

REGLEMENTS
U13 -BENJAMINS / BENJAMINES

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

CHAMPIONNAT INTER DEPARTEMENTAL ET DEPARTEMENTAL

- ART. 1** Ce championnat est ouvert aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2** **Surclassement** : Les Poussins et Poussines 2^{ème} année surclassés réglementairement peuvent participer à cette compétition dans les catégories Benjamins / Benjamines. **Mixité** : La mixité est autorisée dans la catégorie Benjamins et **non autorisée** pour la catégorie Benjamines.
- ART. 3** Règles de participation
Le nombre de joueurs est de 10 au maximum.
Le nombre de licence 1C, 2C, T et AST est de 5 au maximum
- ART. 4** **Classement** : Le classement sera établi en tenant compte du nombre de points, puis du point avérage particulier.
Il est attribué 2 points pour une rencontre gagnée, 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain, 0 point pour une rencontre perdue par pénalité ou forfait.
- ART. 5** **Temps de jeu** : Les rencontres se déroulent en **4 périodes de 7 minutes**.
L'intervalle entre les mi-temps est de 10 minutes.
L'intervalle entre les périodes de jeu de chaque mi-temps est de 2 minutes.
- ART. 6** **Prolongation** : En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **3 minutes** que nécessaire.
- ART. 7** **Liste nominative** : Les associations, ayant deux équipes évoluant dans la même catégorie et dans la même division, doivent fournir la liste nominative de 7 joueurs brûlés de l'équipe A avant le début du championnat.
- ART. 8** **Joueurs brûlés** : Les associations, ayant dans la même catégorie une équipe engagée en 1^{ère} division ou en championnat régional et une équipe en 2^{ème} division, doivent fournir la liste des sept joueurs brûlés avant le début du championnat départemental.
- ART. 9** **Dérogations** : Les dérogations, avec accord des deux clubs, de dates, d'horaire et de lieu doivent être demandées informatiquement via FBI au Comité de l'Oise de Basketball **21 jours avant le match**.
- ART. 10** **Forfaits** : L'association déclarant forfait doit aviser son adversaire. Elle devra confirmer par écrit son forfait au Comité de l'Oise. Toute association déclarant forfait sera frappée d'une amende financière. Une équipe déclarant forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse devra se déplacer à la rencontre retour. Une association ayant trois rencontres perdues par forfait ou pénalité sera déclarée Forfait Général. Les points acquis lors des rencontres précédentes seront annulés.
- ART. 11** **Ballons** : En Benjamins, ballon utilisé : Taille n° 6
En Benjamines, ballon utilisé : Taille n° 6

- ART. 12 **La ligne à 3 points est celle située à 6,75m (ligne pleine).**
Les remises en jeu en zone arrière suite à une violation s'effectueront sans le passage par l'arbitre (remise en jeu rapide). Il n'y a pas de remplacement autorisé sur ces remises en jeu.
- ART. 13 Si pour une raison majeure de dernière minute, une rencontre de championnat ne peut se jouer sans qu'il y ait eu dérogation, il sera toléré de remettre cette rencontre avec l'accord des deux associations. Il faut prévenir la Commission Sportive et le Comité de l'Oise de Basketball par mail. Une nouvelle date doit être proposée dans les 8 jours qui suivent, sinon la date sera fixée par la Commission Sportive qui En cas de non-respect de cette règle, les deux équipes seront pénalisées par un forfait.
- ART. 14 L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.
- ART. 15 En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif type du Comité de l'Oise qui s'applique.

COUPE DE L'OISE

- ART. 1 Le Comité de l'Oise organise chaque année une Coupe de l'Oise Benjamins et une Coupe de l'Oise Benjamines. Cette compétition est ouverte aux associations affiliées à la Fédération Française de Basketball.
- ART. 2 Le règlement de la coupe est identique à celui du championnat
- ART. 3 En Coupe Benjamines, la mixité est interdite.
- ART. 4 Les rencontres se disputent par élimination directe.
- ART. 5 Une équipe Forfait Général en championnat départemental ou régional, dans la même catégorie, sera déclarée forfait en Coupe.
- ART. 6 Les rencontres sont tirées au sort par la Commission Sportive. Elles se dérouleront sur le terrain du 1^{er} club nommé qui devra fournir la feuille de marque et l'arbitrage jusqu'au ¼ de finale.
- ART. 7 Toutes les rencontres devront être jouées aux heures et dates fixées par la Commission Sportive. Toutefois, les associations désirant avancer une rencontre devront en demander l'accord 21 jours avant la date initiale sur imprimé spécial. En aucun cas, une rencontre ne pourra pas être reportée.
- ART. 8 L'association organisatrice des Finales fournira la feuille de marque et les officiels de table de marque. En ½ Finale et en Finale, les arbitres sont désignés par le Comité de l'Oise de Basketball et les frais sont réglés par les 2 clubs.
- ART. 9 **Le handicap est de 8 points par division d'écart en U13M et 10 en U13F.**
Au début de la rencontre, il est possible de mettre seulement le différentiel indiqué sur la convocation officielle.
- ART. 10 **Prolongation** : En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il doit être effectué autant de prolongations de **3 minutes** que nécessaire.
- ART. 11 L'utilisation de l'emarqueV2 est obligatoire.

ART. 12

En dehors de ces dispositions particulières, c'est le règlement sportif du Comité de l'Oise qui s'applique.